

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-01-003**Donnant délégation à M. Pierre Jean
FAUCITANO pour pouvoir déposer une
plainte.**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-7-21 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle d'autoriser des délégations de signature aux adjoints de la commune,

Considérant que l'adjoint, Pierre Jean FAUCITANO, a besoin, dans le cadre de ses fonctions, de disposer d'une délégation qui l'autorise à pouvoir déposer plainte avec constitution de partie civile,

DECIDE

Dans le cadre de ses fonctions, Pierre Jean FAUCITANO, adjoint de la commune de Morières les Avignon, à utiliser sa délégation afin de déposer une plainte avec constitution de partie civile.

Fait à Morières les Avignon, le 04 Janvier 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE